

Fiche 14 : PROCEDURE D'ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DES ELEVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT OU INSTRUITS DANS LA FAMILLE

Référence : note de service ministérielle n° 81-173 du 16 avril 1981

L'admission en établissements publics des élèves issus des établissements d'enseignement privés hors contrat ou instruits en famille est subordonnée à la réussite d'un examen d'admission.

A. PROCEDURE D'ADMISSION DANS UN ETABLISSEMENT PUBLIC (EN LGT)

La demande doit être adressée à l'établissement public sollicité le **20 MAI 2023** au plus tard.

Le dossier comprend :

- La demande d'inscription (fournie en annexe) à l'examen d'admission dans un établissement public pour les élèves issus d'un établissement privé hors contrat ou de l'instruction dans la famille (en veillant à renseigner le niveau demandé) **disponible en ligne sur le site de la DSDEN 13** <https://www.ac-aix-marseille.fr/affectedation-en-college-ou-lycee-dans-les-bouches-du-rhone-121955>
- Deux enveloppes affranchies au tarif normal lettre (format 16 x 11 cm) et libellées à l'adresse de l'élève (convocation à l'examen puis notification des résultats) ;
- Un justificatif de domicile du responsable légal.

Les responsables légaux transmettent **un double du formulaire de demande d'inscription à l'examen d'admission à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale** (Division des élèves) à l'adresse suivante : ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr.

B. DEROULEMENT DE L'EXAMEN

L'examen se tient durant la première semaine du mois de juin. Il porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et à la classe sollicitée.

Pour l'entrée en 2nde GT, il sera composé d'une épreuve de Français (3h), une épreuve de Mathématiques (2h) et une épreuve de Langue vivante (1h30).

L'établissement sollicité organise l'examen et convoque l'élève.

Le chef d'établissement signe le relevé des résultats de l'examen en sa qualité de président du jury d'examen et le **notifie à la famille** (à l'aide du même formulaire). Il conserve un exemplaire des résultats.

L'établissement adresse une copie des résultats à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Division des élèves, à l'adresse suivante : ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr. Il indique si l'élève peut être inscrit sur place vacante lorsqu'il s'agit d'une demande d'admission en 1^{ère} générale, terminale générale ou terminale technologique.

C. PROCEDURE COMPLEMENTAIRE POUR LES NIVEAUX CONCERNES PAR AFFELNET (2GT ET 1^{ERE} TECHNO)

Dans le cas d'une réussite à l'examen, pour une affectation en 2^{nde} GT et 1^{ère} technologique, les représentants légaux font parvenir **AVANT LE 8 JUIN 2023** à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (division des élèves, ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr) la demande d'affectation incluant :

- le dossier d'affectation fin de troisième ou de fin de 2^{de} générale (D1 ou D2 du BA n°483) ;
- la copie des résultats de l'examen d'admission en établissement public ;
- un justificatif de domicile.

La même procédure s'applique pour un redoublement.

Les dossiers à renseigner sont disponibles en téléchargement sur le site de la DSDEN 13 « Orientation et affectation en lycée ».

D. PROCEDURE D'AFFECTATION EN 1ERE CAP OU 2^{NDE} PRO

Pour toute demande d'entrée en lycée professionnel, le dossier d'affectation fin de troisième (D1 du BA n°483)

sera envoyé directement à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Division des élèves, à l'adresse suivante : ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr avant le **8 juin 2023**. Après étude et validation du dossier, celui-ci sera saisi dans AFFELNET lycée.

Tout dossier de demande d'affectation transmis hors délai ne pourra pas être pris en compte dans le cadre de la campagne d'affectation AFFELNET lycée. La demande sera traitée au regard des places vacantes après inscription des élèves affectés dans le cadre de la campagne AFFELNET lycée (**résultats le 27 juin**).